

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Excusés :	3
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 avril 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 3 avril 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, M. MARAIS Alain, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), Mme LEOMENT Adeline (pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. MARAIS Alain

2025-02-005 CESSION DU TERRAIN « LE PLASSIN » : AUTORISATION DE VENDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune possède des terrains cadastrés section AC 108 et AC 54 situés au Plassin, d'une contenance de 882 m², dont la commune n'a pas d'utilité particulière.

Un porteur de projet s'est proposé de l'acquérir au prix de 15 € du m² pour en faire une aire de repos.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ces terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

AR Prefecture

016-211601505-20250407-2025_02_005-DE

Reçu le 04/06/2025

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation des parcelles AC 108 et AC 54,
- Prononce le déclassement du domaine public de ces parcelles de terrain pour incorporation dans le domaine privé communal,
- Décide de la mise en vente de ces terrains,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires avec l'éventuel acquéreur
- Prend acte que Monsieur le Maire rendra compte ultérieurement au Conseil Municipal des démarches effectuées afin de délibérer sur le prix de vente final et l'autoriser à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 03/06/2025

Le Maire,

Cédric DUPUY



Affiché le 10/06/2025

Transmis au contrôle de légalité